

Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Rapports & projets de délibération



ORDRE DU JOUR

Préambule : désignation d'un secrétaire de séance

1. Taux des taxes locales
2. Affectation des résultats
3. Présentation et adoption des budgets primitifs 2015
 - a. Budget principal
 - b. Budget annexe de l'Eau
 - c. Budget annexe de l'Assainissement collectif
 - d. Budget annexe de la Régie des Transports
4. Renégociation d'un emprunt
5. Modalité de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
6. Questions diverses

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25
Etaient présents	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Pascal FANNECHERE, Louis SIMOES, Corinne PELLANGEON, Bertha Louisa GUERRE, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration	Isabelle PISANI, Michelle COLLETTE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Marie MASSIAS, Martine SEBENNE
Absents excusés	Françoise PINEAU, Marie-Claude GUYONNET

M. le Maire souhaite la bienvenue à Bernard PRADELLE, nouveau conseiller municipal en remplacement de Bernard CHIRAC démissionnaire.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'attributions de subventions, dont le contenu est posé sur table, afin de permettre de verser les sommes rapidement aux associations. ▶ **Accord unanime.**

Préambule

Objet :

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

L'assemblée désigne Pascal FANNECHERE en qualité de secrétaire de séance.

1

Objet : Taux des taxes locales

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Conformément à ce qui a été exposé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires en séance le 2 avril 2015, il est proposé de laisser inchangés les taux des taxes locales pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 14.40 %
- Taxe foncière sur le bâti : 14.39 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 71.74 %

L'évolution des bases est portée sur la dernière annexe du budget principal.

Cette proposition est soumise à l'approbation du conseil municipal

- Adopté à la majorité : 4 contre (MM. PRADELLE, CHARVILLAT, MASSIAS et Mme SEBENNE)

2

Objet : Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Conformément aux comptes administratifs adoptés lors de la séance du 2 avril 2015, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2014 telle que suit :

BUDGET PRINCIPAL

Besoin de financement en investissement : 366 709.50 €

Affectation au R1068 : 329 060.72 €

Report en investissement au D001 : 1 275 971.06 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Besoin de financement en investissement : 21 059.46 €

Affectation au R1068 : 92.40 €

Report en investissement au R001 : 17 007.79 €

BUDGET EAU

Excédent de financement : 318 180.86 €

Report au R002 : 60 303.03 €

Report en investissement au R001 : 380 291.66 €

BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

Excédent de financement en investissement (R001) : 129 649.62 €

Report en fonctionnement au R002 : 866.68 €

► **Adopté à l'unanimité.**

3	Objet : Budgets primitifs pour 2015
	Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

M. LANNET procède à la présentation des budgets primitifs.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget s'équilibre comme suit :

- *Section de fonctionnement* : 4 925 278.00 €
- *Section d'investissement* : 3 930 785.00 € (RAR compris)

M. LANNET souligne d'importants efforts d'économies de gestion en fonctionnement et des restrictions sur les investissements.

M. CHARVILLAT demande à quoi correspondent les « dépenses imprévues ». M. LANNET lui explique qu'il s'agit d'une provision.

M. le Maire indique que cette proposition de budget est conforme aux orientations développées lors du débat d'orientations budgétaires. Des économies de fonctionnement ont été engagées, y compris sur les indemnités des élus qui sont en baisse de 20%.

Mme GUERRE s'interroge sur la baisse importante du chapitre des subventions. M. le Maire lui explique que cette baisse correspond aux subventions qui sont reprises par la communauté de communes suite aux transferts de compétences (Office du Tourisme et Clés de contact).

M. CHARVILLAT salue l'effort réalisé, y compris sur les indemnités. Il indique que cela correspond à la proposition de l'opposition lors du précédent débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire remercie l'opposition de nourrir la réflexion de la majorité.

M. CHARVILLAT s'interroge sur la progression en investissement des charges financières. M. LANNET lui indique que l'amortissement des emprunts implique que l'on amortit plus de capital au fur et à mesure que les remboursements avancent.

M. CHARVILLAT s'étonne qu'aucune nouvelle étude ne soit programmée. M. le Maire lui confirme que rien n'est prévu.

M. PRADELLE demande si ce budget est la traduction de l'abandon de certains projets. M. le Maire lui répond que non. Il explique que la conjoncture a conduit la municipalité à ne pas engager pour l'instant de nouvelle réalisation et à se concentrer sur les projets engagés.

- ▶ Adopté à la majorité : 5 contre (MM. PRADELLE, CHARVILLAT, MASSIAS et Mmes GUERRE, SEBENNE)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget s'équilibre comme suit :

- *Section d'exploitation* : 226 997.00 €
- *Section d'investissement* : 180 841.00 €

M. CHARVILLAT demande à quoi correspondent les sommes prévues au compte d'études. M. LANNET lui rappelle qu'une étude a été engagée pour la réalisation d'un audit contractuel et financier des contrats de délégation de service public de l'assainissement et de l'eau potable.

- ▶ Adopté à l'unanimité avec 4 abstentions (MM. PRADELLE, CHARVILLAT, MASSIAS et Mme SEBENNE)

BUDGET EAU

Le budget s'équilibre comme suit :

- *Section d'exploitation* : 132 012.00
- *Section d'investissement* : 418 455.80 €

- ▶ Adopté à l'unanimité

BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

Le budget s'équilibre comme suit :

- *Section d'exploitation* : 167 204.00 €
- *Section d'investissement* : 135 879.00 €

M. CHARVILLAT demande si les dépenses de fonctionnement ne sont pas sous-évaluées (carburant et entretien des véhicules). M. LANNET lui explique que l'objectif est bien de limiter les dépenses et que d'autres sommes prévues au chapitre pourront toujours compenser un éventuel dépassement sur un article.

- ▶ Adopté à l'unanimité

4

Objet : Renégociation d'un emprunt

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

La commune est titulaire d'emprunt auprès de DEXIA Crédit Local, à taux fixe de 4.74%. Bien qu'il ne s'agisse en rien d'un emprunt structuré, la somme a été empruntée en francs suisses et la commune subit ainsi l'effet des pertes de change.

La proposition de DEXIA est une renégociation permettant de passer d'un taux fixe de 4.74% à un taux fixe de 3.58 %.

Cette proposition n'a pas pour effet de prolonger la durée de l'emprunt. Le montant de l'échéance sera constante : 6 931.19 €.

M. le Maire vient préciser qu'il ne s'agit en aucun cas d'un emprunt toxique car il est bien à taux fixe. La commune a seulement emprunté cette somme en francs suisses et elle subit aujourd'hui les pertes de change.

Caractéristiques du contrat de prêt quitté à la date du refinancement, soit le 15/05/2015 :

Numéro du contrat de prêt quitté	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital restant dû (en CHF)	Capital refinancé (en CHF)	Taux d'intérêt	Date de la dernière échéance d'intérêts	Date de la prochaine échéance d'intérêts	Indemnité compensatrice dérogatoire indicative (en CHF)	Intérêts courus non échus indicatifs (en CHF)	Durée résiduelle
MON175141CHF	001	Hors Charte	222 435,70	222 435,70	TAUX FIXE CHF 4,74 % l'an	01/04/2015	01/07/2015	60 494,97	1 288,64	9 ans et 5 mois
TOTAL			222 435,70					60 494,97	1 288,64	

- Date de refinancement : 15/05/2015
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : Contre-valeur en euro de 222 435,70 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euros ne pourra pas dépasser le montant de 222 435,70 EUR.
- Durée du contrat de prêt : 9 ans et 5 mois

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/05/2015 au 01/10/2024

La tranche est mise en place lors du versement des fonds.

- Versement des fonds : montant du prêt réputé versé le 15/05/2015
- Périodicité : trimestrielle
- Date de la première échéance : 01/07/2015
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,58 %
- Montant de l'échéance : 6 931,19 EUR, calculé sur la base du cours de change EUR/CHF plancher (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

► Adopté à l'unanimité

5	Objet :	Modalité de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
	Rapporteur :	Monsieur Michel MOINE

La commune d'AUBUSSON accueille jusqu'au 15 août 2015 une stagiaire de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de l'Université d'Auvergne (Clermont I). Elle supplée le directeur général sur des missions administratives durant le congé maternité de la directrice générale adjointe.

Les modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur sont désormais encadrées par le code de l'éducation.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point comme suit :

VU le code de l'éducation

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

D E C I D E

D'INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services intercommunaux selon les conditions suivantes :

- Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement public pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.
- Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis sont les suivantes :

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.
- A la date de la présente délibération, le montant de la gratification est fixé par décret à hauteur de **12,50% du plafond horaire de la sécurité sociale**, soit 436,05 € [151,67 heures*(12,50%*23 €)].
- A compter du 1^{er} septembre 2015, il le sera à hauteur de **15% du plafond horaire de la sécurité sociale**. Ainsi, le montant de la gratification d'un stagiaire présent tout le mois et selon une durée hebdomadaire de 35 heures sera de 523,26 € [151,67 heures*(15%*23 €)].
- Ces montants minimum suivront les évolutions règlementaires fixées par décret.

D'INSTITUER la possibilité de prendre en charge l'hébergement des stagiaires au sein d'E.P.L.E., du C.R.O.U.S. ou du Foyer des Jeunes Travailleurs

DE PRECISER que le montant de cet avantage en nature est soumis à cotisations sociales

► Adopté à l'unanimité

6

Objet : Attribution de subventions

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Mme DECHEZLEPRETRE propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Cinéma Le Colbert	12 500 €
Club de danse Libre Cours	500 €
Amis de l'Orgue	1 800 €
Compagnie Le Chat Perplexe	400 €
Cantate en FA	200 €
Entente musicale d'AUBUSSON	300 €
Fée d'hiver	900 €
Interface	1 000 €
Les Nuits Noires	1 000 €
L'art de rien	300 €
La Vache Rebelle	400 €
AM'Carta	700 €

M. PALLIER indique qu'il ne prend pas part au vote de la subvention au cinéma Le Colbert.

► Adopté à l'unanimité

ASSOCIATIONS SOCIALES

M. le Maire propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Horizon Jeunes FJT	11 400 €
Patronage Sainte Elisabeth	230 €
Croix Rouge	305 €
Ligue nationale contre le cancer	155 €
Banque alimentaire de la Creuse	1 000 €
Restaurants du Cœur (asso. Déptle)	305 €
Secours catholique français	305 €

Secours populaire français	305 €
Aubusson Accueil	300 €
Anciens salariés de Philips	200 €
Club des aînés ruraux « La Joie de Vivre »	680 €
Coopératives scolaires	3500 €
FNACA AUBUSSON	400 €
UNRPA	680 €
Cadets sapeurs pompiers	305 €
Amicale des sapeurs pompiers	1 900 €
Parenthèse	3 000 €

Mme BORDERIE ne prend pas part au vote de la subvention à l'UNRPA

► Adopté à l'unanimité

ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. VACHON propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

LEP Association sportive Les Aiglons	200 €
Association sportive du lycée	200 €
Amicale laïque section sportive	1 500 €
Basket club aubussonnais	2 100 €
Club aubussonnais de tir	700 €
Entente Football aubussonnais	7 000 €
Entente athlétique	1 000 €
Fine lame aubussonnaise	700 €
Judo en Marche	1 000 €
OMS AUBUSSON	1 500 €
NATU'RAID 23	1 500 €
Pétanque aubussonnaise	1 300 €
Vélo Club aubussonnais	2 000 €
Badminton Club Aubusson	700 €
Club de plongée du Sud creusois	400 €
Gaule aubussonnaise	610 €
A.C.C.A Aubusson	400 €
Groupement départemental Carpe	200 €
Rando Aubussonnaise	150 €
i-rondelles	300 €
Club de Canoë Kayak	700 €

Rugby club aubussonnais	2 800 €
Archers de la Licorne	200 €

M. DELARBRE ne prend pas part au vote de l'association sportive Les Aiglons et de celle du lycée ; Mme LEONARD à celle de l'Amicale Laïque ; Mme BORDERIE à celle de la Fine Lame.

► **Adopté à l'unanimité**

7	Objet :	Motion de soutien à Colegram
	Rapporteur :	M. Gilles PALLIER

M. PALLIER propose au conseil municipal de prendre une motion de soutien à Colegram qui dépend de l'hôpital de Saint Vaury et qui serait frappé d'une fermeture à la mi septembre. Cette structure est essentielle au territoire en ce qu'elle permet d'accompagner 18 jeunes qui rencontrent des difficultés de comportement. La structure allie les compétences d'un médecin pédo-psychiatre, de cadres de santé et d'autres soignants. Sa disparition à AUBUSSON obligerait la CPAM à prendre en charge des frais de déplacement importants pour transporter ces publics vers des structures éloignées. Enfin, M. PALLIER précise que l'accompagnement apporté par Colegram concerne souvent des enfants scolarisés à AUBUSSON, entre 3 et 12 ans, soit à l'école maternelle et élémentaire mais aussi au sein de l'Unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) du collège.

M. PRADELLE indique que cette décision est peu être liée à des difficultés financières au sein du centre hospitalier de Saint-Vaury qui ont conduit le directeur à prendre des mesures de restructuration.

M. le Maire indique qu'avec les conseillers départementaux d'AUBUSSON, une demande de rendez-vous à ce sujet a été adressée à l'Agence régionale de santé.

M. CHARVILLAT indique que la contractualisation avec un médecin pédo-psychiatre libéral ne semble pas un obstacle insurmontable.

M. le Maire propose de prendre la motion suivante : « Le **CONSEIL MUNICIPAL D'AUBUSSON** demande le maintien de **COLEGRAM** à AUBUSSON et se prononce contre sa fermeture annoncée ».

► **Adopté à l'unanimité**